Image not found or type unknown

LA GARDE DE MON ENFANT ET LA PENSION ALIMENTAIRE

Par **VALANA**, le **07/05/2011** à **23:04**

Bonjour,
Voilà, mon ex-conjoint m'a laissé lors de mon 6ème mois de grossesse en 2005. Jusqu'à ce jour, je n'ai jamais mis de procédure judiciaire en route pour garder une relation amicale entre nous pour le bien de l'enfant. Donc il me donne de l'argent quand il le veut (même si j'ai insisté pour qu'il soit régulier car quand je lui réclame il me dit que ce mois ci il ne peut pas) et pour la garde, j'ai accepté un week sur 2 mais biensur il la prend quand il le veut aussi. Bon jusqu'à maintenant j'ai accepté car je sais qu'un jour s'est ma fille qui fera le choix mais aujourd'hui il m'a lancé que ce mois-ci il la prenait qu'à la fin du mois et il la prenait 2 week d'affilés bref la ou j'ai eu peur s'est quand je lui ais fait commprendre de ma déseption car mes projets de sortie tombé à l'eau et la il m'a dit que si la petite était un fardo pour moi il l'a récupéré ! il travail à domicile et mois j'ai un CDI.
Est-ce que je peux me protéger sans qu'il le sache pour que quand je lui laisse la puce je sois sur de la récupérer ?
Et il faut que vous sachiez que lors de la garde de mon ex, il va la chercher à l'école et je vais la récupérer le dimanche soir devant sa porte.
Bref, s'est vraiment une longue histoire et il a commencé à la prendre régulièrement quand ma fille avait 2ans et demi, 3 ans à peu près.
En tout cas désolé pour le romant et merci de votre réponse.

Par **Domil**, le **07/05/2011** à **23:24**

Refusez de lui confier dans ces conditions et faites immédiatement une requête au JAF pour établir la pension alimentaire et les droits du père.

Par **VALANA**, le **07/05/2011** à **23:28**

Merci pour votre réponse.
Une dernière chose, s'est quoi le JAF ? et ou je m'adresse, est-ce que s'est un service gratuit ou pas cer je gagne 1000€ par mois ?
Mercie encore

Par **Domil**, le **07/05/2011** à **23:35**

Le juge aux affaires familiales
Vous adressez une LRAR au greffe du tribunal de grande instance, en mettant les noms, prénoms, adresse, date de naissance, de toutes les personnes (enfant, père, mère), et exposez vos demandes.
L'avocat n'est pas obligatoire.

Par **VALANA**, le **07/05/2011** à **23:37**

dois je informer mon ex de la procédure ?

Par **Domil**, le **08/05/2011** à **01:09**

Il en sera averti en recevant la LRAR de convocation à l'audience. A vous de voir

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés